

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-07-03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois de juin deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	16
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Absents :

M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : Mme Julie PLACE & M. Jacques POUGET.

FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - DECISIONS MODIFICATIVES
N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-03-21 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240703-2024-07-03-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits à l'article 673 (Chapitre 67);

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe SPANC les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1500,00 €	1500,00 €
F	D	Réelle	011	6161	Assurances	2 000,00 €	- 900,00 €	1100,00 €
F	D	Réelle	011	6261	Affranchissements	2 000,00 €	- 600,00 €	1400,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :
 - DSF - Chapitre 67 : 1500,00 €
 - DSF - Chapitre 011 : -1500,00 €
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2024

Julie PLACE

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

La Présidente
Rita SCHLADT

